

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-192/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2021 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

n° 2020-192/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°67/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées du 3 janvier 2010

VU La Loi n°69/AN/09/6ème L relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées du 03 janvier 2010

VU La Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2017 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux

VU La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU Le Décret n°2018-293/PRE du 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU Le Décret n°2018-341/PRE du 21 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°002/2020/ANPH du 20 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'ANPH

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration n°003/CA/2020 du 20 décembre 2020 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel 2021 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées s'établit comme suit

– En produits :.....361 316 349 fdj– En charges
:.....361 316 349 fdj– Dont investissements :.....224
437 000 fdjArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH